



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-148

Objet : N°2026-09 – Accord-cadre de travaux de mise en œuvre pour l'installation de Point de Collecte de Proximité (PCP) enterrés et semi enterrés
Attribution

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 en date du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la consultation lancée en procédure adaptée, le 22 juin 2026, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchespublics.ain.fr, Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé à Marché Online site de publication concernant les travaux de mise en œuvre pour l'installation de Point de Collecte de Proximité (PCP) enterrés et semi enterrés, a permis de recevoir 4 propositions ;

DÉCIDE

Article 1

De confier l'accord-cadre relatif aux travaux de mise en œuvre pour l'installation de Point de Collecte de Proximité (PCP) enterrés et semi enterrés, à la Société PERRIER Centre CTPG à Certines (01), pour un montant total de 61 698,60 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif Annuel,

Article 2

D'indiquer que l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans,



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Article 3

D'indiquer que les délais d'exécution des travaux sont fixés à chaque bon de commande,

Article 4

De préciser que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix dans la limite d'un montant maximum annuel de 96 000,00 € HT,

Article 5

D'indiquer que les prix sont révisables à chaque acompte,

Article 6

De signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 OCT. 2026
Publiée le 20 OCT. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 OCT. 2026

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

